

N° 159

S É N A T

PROJET DE LOI

rejeté

le 24 juin 1992

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif aux relations entre les professions de santé
et l'assurance maladie.*

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a adopté en première lecture la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence aux termes du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2729, 2746 et T.A. 654.

Sénat : 393 et 419 (1991-1992).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juin 1992.

Le Président,
Signé : Alain POHER.